

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

15 septembre 1997

(97/C 280/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,5447	Mark finlandais	5,86002
Couronne danoise	7,47812	Couronne suédoise	8,46876
Mark allemand	1,96396	Livre sterling	0,696548
Drachme grecque	310,311	Dollar des États-Unis	1,11747
Peseta espagnole	165,844	Dollar canadien	1,55440
Franc français	6,60180	Yen japonais	134,398
Livre irlandaise	0,738434	Franc suisse	1,62033
Lire italienne	1917,37	Couronne norvégienne	8,08435
Florin néerlandais	2,21181	Couronne islandaise	79,2623
Schilling autrichien	13,8209	Dollar australien	1,55097
Escudo portugais	199,804	Dollar néo-zélandais	1,75482
		Rand sud-africain	5,22977

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).